DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

2022 DASCO 142 DAC - Subvention (5.000 euros) avec convention pour l'implantation d'une résidence artistique de L'ensemble Les Talens Lyriques

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission éducative et de son soutien aux projets éducatifs des collèges dans le cadre de leur projet d'établissement, la Ville de Paris finance depuis 13 ans l'installation de résidences artistiques au sein des collèges parisiens. Ce programme s'inscrit dans le cadre du label « L'art pour grandir » qui vise à développer les liens entre établissements scolaires et institutions culturelles. L'objectif est de permettre à tous les jeunes parisiens de se familiariser avec les pratiques artistiques et de découvrir les lieux de production, création et diffusion des œuvres.

Par leur contenu éducatif, les publics mobilisés et leur diffusion, les résidences artistiques concourent à l'ambition du Projet Éducatif de Territoire parisien 2021-2016 de réduire les inégalités sociales et culturelles. À la rentrée 2022, 70% des collèges en Réussite Éducative seront ainsi concernés par une résidence artistique. Un grand nombre de projets associent également des élèves à besoins particuliers (ULIS, UPE2A, SEGPA).

Ces résidences permettent aux adolescents, en particulier à ceux les plus éloignés des pratiques culturelles, de découvrir des œuvres et des artistes inspirants. Chaque jeune appréhende la naissance et la maturation d'une création et fréquente des lieux et institutions culturelles. Les ateliers de pratiques artistiques impliquent l'artiste, les élèves, les professeurs et les familles. Ces ateliers familiarisent les collégiens à diverses disciplines (arts numériques, photographie, écriture, cirque, musique, théâtre, danse, cinéma, cultures urbaines, etc.). Pour favoriser le rayonnement des résidences artistiques au-delà des établissements scolaires, elles font l'objet de restitutions ouvertes à un large public : familles, habitants du quartier, etc.

Compte tenu du succès rencontré par ces résidences artistiques et du bilan réalisé en lien avec les établissements scolaires et culturels, il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2022-2023 les résidences d'artistes dans les collèges qui en ont exprimé le souhait.

Le présent projet de délibération propose une résidence artistique « musique » à la rentrée prochaine, impliquant la structure culturelle « Ensemble Talens Lyriques » et le collège Paul Valéry (12ème arrondissement):

- « Les talens au collège - Tous à l'opéra »

En raison de l'intérêt parisien que présente ce projet je vous propose d'autoriser la signature de la convention jointe à cette délibération et d'attribuer la subvention associée pour un montant 5 000 euros à l'association « Ensemble Les Talens Lyriques ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DASCO 142 DAC - Subvention (5.000 euros) avec convention pour l'implantation d'une résidence artistique de L'ensemble Les Talens Lyriques

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date des , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention pour une résidence artistique dans le collège Paul Valéry (12ème) dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle, et l'attribution d'une subvention associée ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6ème Commission, par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission et par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention telle que jointe au présent projet.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Ensemble Les Talens Lyriques » 49 rue de Maubeuge (9ème) (20119, 2022_06408) pour une résidence artistique en collège « Les Talens au collège – Tous à l'opéra ».

Article 3 : La dépense de 5.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 et suivant.